



**Dossier de candidature  
pour la création d'une résidence  
autonomie  
dans le département du Val d'Oise**

# INTRODUCTION

## 1. Critères d'éligibilité

Le Conseil départemental du Val d'Oise souhaite créer entre 62 et 80 places au sein d'une nouvelle résidence autonomie pour couvrir les besoins identifiés sur son territoire.

Actuellement, le département dispose d'une capacité installée de 2427 places réparties dans 35 résidences autonomie et 1 EHPA, ainsi que l'illustre une cartographie annexée à ce cahier des charges (annexe 5).

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- une capacité entre 62 et 80 places favorisant des logements de type F1 et F2 et les établissements à taille humaine ;
- une implantation sur un des territoires suivants (détail des communes en annexe 6) :
  - o Vexin Français
  - o Plaine de France
  - o Rives de Seine
- la présence d'un tiers-lieu créant une dynamique sociale et culturelle ;
- une tarification modérée du loyer et des prestations annexes conforme à la vocation sociale d'une résidence autonomie ;
- une localisation stratégique, favorisant l'inclusion sociale et l'équité territoriale dans l'accès à l'offre, reposant sur deux critères cumulatifs :
  - o Un secteur disposant d'un accès direct et aisé aux commerces de proximité, à un arrêt de transport en commun facilement accessible, ainsi qu'à des espaces verts ;
  - o une voirie environnante globalement accessible, garantissant la mobilité des personnes âgées, y compris celles en perte d'autonomie.
- la nécessité d'envisager des partenariats en amont pour inscrire la résidence autonomie dans réseau cohérent d'offres : coordination et/ou mutualisation et/ou mixité d'usages des locaux avec d'autres établissements et services sociaux et médico-sociaux, cabinet médical, habitat inclusif, logements intergénérationnels, services publics...
- l'engagement de la résidence à accueillir une diversité de public conformément à la réglementation (personnes âgées, personnes handicapées, étudiants ou des jeunes travailleurs) ;
- une démarche Haute qualité environnementale, afin de notamment limiter les charges énergétiques.

La résidence autonomie s'engagera conventionnellement à respecter les prestations minimales, individuelles ou collectives définies par le décret n°2016-696 du 27 mai 2016, à mettre en œuvre l'ensemble des outils visant à garantir les droits des usagers prévus par la loi 2002-2 et à s'inscrire dans une démarche de conclusion d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) dans le cadre de l'attribution du forfait autonomie par la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

## **2. Critères pris en compte pour la délivrance de l'autorisation par la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise**

Dans le cadre de leur candidature, les candidats doivent solliciter une autorisation de la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise pour la création de places de résidence autonomie.

Outre les conditions prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles, la délivrance de cette autorisation sera soumise aux critères suivants :

### **2.1 Capacité autorisée**

Le présent appel à candidatures a pour objet la création de 62 à 80 places en résidence autonomie dans le département du Val d'Oise.

Les deux scénarii suivants seront privilégiés, à savoir :

- Un modèle de résidence autonomie « classique » avec une esthétique innovante ;
- Un modèle de résidence autonomie « village » regroupant des logements répartis sur un même site avec accès individuel et un ou plusieurs bâtiment(s) intégrant les parties collectives.

Ces scénarii ne sont pas exhaustifs et les variantes sont autorisées dans le respect des exigences du présent cahier des charges. Les projets devront s'inscrire dans la politique de l'autonomie portée par le Département du Val d'Oise déclinée du schéma gérontologique départemental.

### **2.2 Public accompagné**

L'établissement hébergera en priorité des personnes de plus de 60 ans et des personnes handicapées de plus de 60 ans ayant un degré suffisant d'autonomie.

Les personnes accueillies devront être évaluées dans les GIR 5 à 6 lors de l'admission. L'article 313-24- 1 du CASF prévoit toutefois la possibilité d'admission à titre dérogatoire, de nouveaux résidents classés dans les GIR 1 à 4, à la condition que le projet d'établissement prévoit les modalités d'accueil et de vie de personnes en perte d'autonomie et qu'une convention de partenariat soit conclue avec, d'une part, un établissement mentionné au I de l'article L. 313-12 et, d'autre part, un service médico-social ou un centre de santé ou un établissement de santé ou des professionnels de santé mentionnés au quatrième alinéa du III de l'article L. 313-12.

Ella accueillera une proportion de résidents classés en GIR 1 à 3 ne dépassant pas le seuil de 20 %. Ce seuil pourra cependant être temporairement dépassé du fait de l'évolution du niveau de dépendance des résidents qui sont déjà accueillis dans l'établissement. Dans ce cas, il pourra l'être jusqu'au départ des résidents dont l'évolution du niveau de dépendance a entraîné le dépassement du seuil (décret 2025-16 du 7 février 2025).

De plus, le Code de l'action sociale et des familles permet l'accueil, d'une part, de personnes handicapées et, d'autre part, d'étudiants ou de jeunes travailleurs dans des proportions inférieures ou égales au total à 15 % de la capacité autorisée.

### **Personnes handicapées vieillissantes**

Face au défi du vieillissement de la population, le Conseil départemental souhaite par le présent appel à projets, promouvoir l'offre d'habitat intermédiaire et valoriser les dispositifs concourant à la prévention de la perte d'autonomie des séniors. Dans une approche de société plus inclusive et dans une logique domiciliaire, cet appel à projets se propose d'offrir une réponse adaptée aux personnes en situation de handicap vieillissantes qui vivent à leur domicile, chez leurs parents, ou qui sont accueillies au sein d'un foyer d'hébergement avec un éventuel accompagnement par

un SAMSAH/SAVS. Plus particulièrement, la résidence autonomie permet la continuité de l'accompagnement des retraités d'ESAT et, dans une palette de solutions face au vieillissement de ce public, elle représente une réponse intermédiaire entre le maintien dans des structures qui ne sont pas formées au vieillissement et une entrée en EHPAD qui ne correspond pas à leur niveau d'autonomie.

Dans ce cadre, le Département engagé dans la mise en œuvre du schéma départemental en faveur des personnes handicapées 2023-2028 considèrera comme une plus-value les propositions d'accueil pour personnes atteintes de handicap. Il conviendra que le porteur de projet décline précisément les modalités de ces accueils et leur intégration dans le projet d'établissement.

## **2.3 Caractéristiques spécifiques relatives au mode de fonctionnement et d'organisation**

### 2.3.1 prestations minimales

L'annexe 2-3-2 du CASF, créé par décret n°2016-696 du 27 mai 2016, fixe les prestations minimales, individuelles ou collectives, délivrées par les résidences autonomie auxquelles le candidat devra répondre.

Le dossier du candidat devra décrire l'organisation de ces prestations et l'articulation, le cas échéant, des prestataires extérieurs avec les personnels de la résidence (procédures) et les modalités d'accès pour les résidents (tarifs, organisation).

Il est évidemment nécessaire que les prestations proposées par l'établissement répondent aux besoins des résidents et s'inscrivent dans leur projet de vie.

### 2.3.2 Qualité de l'accompagnement

Au regard de la description des publics visés par l'appel à projets, le candidat devra préciser dans le projet d'établissement :

- Les objectifs visés, le projet d'animation, les modalités d'intervention des différents personnels ;
- Les conditions d'admission des résidents, le suivi de l'évolution du niveau de la dépendance (individuelle et globale) ;
- Les solutions et possibilités envisagées en cas de dépassement des seuils en la matière et/ou d'inadéquation de la structure en matière d'accompagnement et de prise en charge (du fait de l'évolution de la dépendance et de la situation de la personne).
- Le dossier devra comporter les éléments d'informations concernant les conventions de partenariats prévues pour ces situations ;
- La description des prestations délivrées, les conditions d'hébergement, les objectifs poursuivis par la structure en termes de projets de vie collectifs et individuels ainsi que leurs modalités de mise en œuvre ;
- La prise en compte de la réglementation et de la classification applicables en matière de sécurité incendie et leurs implications, tant sur la partie immobilière qu'organisationnelle du projet ;
- Le projet de préservation de l'autonomie des résidents ;
- L'intégration et les modalités d'inscription dans les réseaux partenariaux ;
- Les effectifs de professionnels (catégories, qualifications, nombre en ETP, valorisation des rémunérations globales et par postes...), leurs rôles et missions, l'organisation envisagée, le plan prévisionnel de formation ;
- Le respect des droits des usagers et les outils de la loi 2002-2 du 2 janvier 2002. Le candidat devra transmettre un modèle de livret d'accueil, de contrat de séjour, les modalités de prise en compte de la bientraitance et lutte contre la maltraitance, le projet d'établissement et les modalités de mise en place du Conseil de la Vie Sociale ;

- L'organisation de la direction et de la gestion administrative de la structure (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;
- Les modalités de pilotage et d'amélioration de la démarche d'amélioration continue de la qualité (en précisant les mutualisations possibles sur ce point le cas échéant) ;
- Le projet de vie spécifique pour les personnes handicapées vieillissantes le cas échéant.

## **2.4 Caractéristiques relatives au projet architectural**

### 2.4.1 Exigences environnementales et architecturales

La qualité du cadre de vie est un facteur clé de succès de la nouvelle résidence autonomie.

En termes d'image véhiculée, la conception générale de la résidence doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

Une attention particulière sera portée aux projets architecturaux attractifs et adaptés pour les publics visés, favorisant l'inclusion dans la cité.

Les projets devront également s'inscrire dans une démarche d'économie d'énergie et de développement durable.

Le projet doit prévoir les dispositions de conformité nécessaires en matière de sécurité incendie et d'accessibilité (dont salles de bain). Il doit être suffisamment évolutif sur ces points en cas d'évolution forte du niveau de dépendance de la population accueillie.

Au-delà de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une plus-value sera apportée en dotant les locaux de dispositifs d'accessibilité pour les personnes malvoyantes et malentendantes tels que des dalles podotactiles, des éléments de guidage, une boucle magnétique, ou tout autre aménagement adapté. L'intégration de ces dispositifs devra être précisée.

### 2.4.2 Conception générale de la résidence autonomie

Le critère de l'aspect domestique (prise en compte des éléments du domicile classique) doit primer dans tous les choix d'aménagement (revêtement des sols et mur, plafonds, mobilier...).

Le candidat fournira une notice descriptive architecturale détaillée avec tableau de surfaces ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation du projet architectural, en apportant les éléments d'information concernant l'identification du terrain. Les possibilités de stationnement des véhicules (parking) devront également être précisées.

Un espace extérieur par logement privatif (terrasse/balcon en élévation, jardinet en RDC) et un espace végétalisé extérieur collectif sont préconisés.

Le projet devra préciser les modalités d'accessibilité et de cheminement concernant ces espaces. Le projet détaillera l'ensemble des espaces de vie, leur destination et leur aménagement.

Ceux-ci doivent notamment intégrer :

#### A - Pour les espaces collectifs (dont la modularité devra être précisée dans le projet) :

- Un espace d'accueil identifié, accessible et convivial ;
- Un bloc sanitaire adapté et réservé au public accueilli avec accès PMR ;
- Des espaces conviviaux, sécurisés et confortables réservés aux activités et au repos ;
- Un espace permettant la prise de repas en commun ;
- Les équipements domotiques ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

- Des boîtes aux lettres individuelles accessibles de tous.

En fonction de la configuration des locaux, un ou des ascenseur(s) et des escaliers avec des hauteurs de marche adaptées et des contremarches contrastées.

Une attention particulière devra être apportée à l'isolation phonique de ces espaces.

Pour aller plus loin, à savoir importer dans la résidence autonomie une ambiance plus riche et dynamique, une ambition forte sera d'héberger des locaux d'intérêt collectif ou des commerces de proximité, dont le besoin aura été identifié en amont, en concertation étroite avec les acteurs locaux.

L'implantation de tels locaux au cœur de l'établissement permettrait de viser divers publics, afin de créer une effervescence et de favoriser les contacts intergénérationnels. Il peut être également envisagé par exemple un café d'allure professionnelle, un restaurant, un cabinet de kinésithérapie, un coiffeur, un salon d'esthétique, une bibliothèque, un jardin ou parc avec potager, fleurs, animaux, jeux d'enfants, un espace ouvert sur l'extérieur dédié aux activités artistiques et culturelles, ...

#### B - Pour les logements individuels :

- Une surface d'environ 30 à 35 m<sup>2</sup> pour les appartements (allant du F1 au F1 bis) doit être prévue dans le projet. Pour les F2, correspondant à 2 places, la surface devra être d'environ à 42 à 46 m<sup>2</sup> par logement. La définition des surfaces (logements et espaces communs) est un élément majeur à travailler précisément avec le futur gestionnaire de la résidence autonomie et les services du Département afin de ne pas compromettre le montant maximal de la redevance mensuelle ;
- Une cuisine équipée et sécurisée permettant la préparation des repas ;
- Un ajustement de la hauteur des plans de travail et des espaces de rangement ;
- Une robinetterie adaptée avec possibilité d'un limiteur de température (adapté au public) ;
- Des installations sanitaires adaptées à l'évolution de la dépendance et une douche plate, avec installation de barres d'appui, d'une robinetterie accessible en position assise et permettant une bonne préhension et manipulation et comprenant un espace et les branchements pour l'installation d'une machine à laver le linge ;
- L'installation d'un lavabo ergonomique sans meuble sous-jacent (vide sous le lavabo pour la position assise) et d'un miroir inclinable ;
- Des volets roulants automatisés sécurisés ;
- Un éclairage automatique adapté et favorisant le confort visuel ;
- Des portes élargies ;
- Des poignées adaptées ;
- Des allèges de fenêtres surbaissées ;
- Un sol uniforme et antidérapant ;
- Des prises électriques et des interrupteurs facilement accessibles et situés en hauteur ;
- Un interphone ;
- Une prise téléphonique et une prise TV ;
- Les équipements permettant d'intégrer les nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- Des seuils de portes surbaissés ou plats.

Le projet peut envisager un logement supplémentaire permettant d'accueillir temporairement des visiteurs (chambre avec salle de bains).

## **2.5. Caractéristiques relatives aux aspects juridiques et financiers**

### **2.5.1 la tarification**

La résidence autonomie retenue pourra être habilitée partiellement à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) en fonction de la demande du gestionnaire, des besoins du territoire et des tarifs proposés dans le dossier.

Une habilitation à l'ASH à 100% est exclue.

### **2.5.2 la redevance mensuelle**

Le dossier devra présenter l'ensemble des tarifs appliqués aux résidents, obligatoires incluant :

- Le loyer ou la redevance locative ;
- Les charges locatives (fluides et entretien des locaux communs) ;
- Les prestations obligatoires (qu'elles soient internalisées ou externalisées) :
  - gestion administrative ;
  - actions de prévention de la perte d'autonomie ;
  - accès à un service de restauration (repas du midi et du soir) ;
  - accès à un service de blanchisserie ;
  - accès à un dispositif de sécurité 24h/24.

Le coût de chacune des prestations doit être clairement précisé.

Le dossier présentera également l'ensemble des tarifs pour les prestations annexes facultatives.

## **3. Modalités de dépôt et d'instruction des candidatures**

Le dossier doit être **complété sur le site Démarches-simplifiées.fr au plus tard le 31 décembre 2025** via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-creation-ra-cd95>

# Annexe 1

## LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR

**Le dossier à fournir est composé des éléments suivants, qui sont à adapter en fonction du projet présenté :**

► **Documents administratifs**

- Courrier de présentation de candidature daté et signé par le porteur du projet ;
- Fiche d'identification du demandeur et de la structure (**conforme au modèle - annexe 2**) ;
- Statuts du demandeur ;
- Extrait de délibération approuvant l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- Certificat d'éligibilité ou non au fonds de compensation de la TVA (pour les collectivités territoriales) ;
- Attestation URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (de moins de 3 mois) ;
- Courrier de demande d'autorisation de création de places en résidence autonomie adressée à la Présidente du Département.

► **Documents techniques**

- Note d'opportunité / trame d'instruction dûment complétée (**conforme au modèle - annexe 3 ou 3 bis**) ;
- Calendrier prévisionnel détaillé (permettant d'identifier les délais pour accomplir les différentes étapes de réalisation du projet depuis l'obtention de l'autorisation jusqu'à l'ouverture de la structure) ;
- Si en possession du demandeur : montage juridique de l'opération et présentation du projet architectural et environnemental décrivant avec précision l'implantation sur le site, la situation juridique du terrain d'assiette de l'opération, la nature des locaux et les aménagements extérieurs en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné (les plans prévisionnels et les superficies exprimées en surface plancher conformément à la réglementation en vigueur et la SHOB si vous êtes en mesure de la fournir) ;
- Si le projet est suffisamment avancé, note détaillée de l'architecte sur le projet, décrivant la qualité du projet architectural, la surface et la nature des locaux individuels et collectifs en fonction de la finalité et du public accueilli, l'adaptation des locaux au public ainsi que l'impact environnemental ;
- Présentation détaillée du projet de tiers lieu.

► **Documents financiers**

- KBis (pour les sociétés commerciales) ;
- Bilan et compte de résultats pour l'année N-1 (pour les promoteurs de statut privé) ;
- Budget prévisionnel financier détaillé du projet, et plan de financement prévisionnel avec justificatifs des financeurs sollicités.

► **Documents relatifs à la vie dans l'établissement**

- Avant-projet d'établissement (il doit permettre un accompagnement des personnes retraitées et être fondé à la fois sur le développement de leur vie sociale, l'ouverture de la structure sur l'extérieur et la prévention de la perte d'autonomie et des effets du vieillissement) ;
- Organigramme prévisionnel et nombre ETP ;
- Partenariats envisagés avec les acteurs locaux.

<b>Annexe 2</b> <b>FICHE D'IDENTIFICATION</b>
--

► **Demandeur :**

- Raison sociale :
- Adresse :
- Tél / Courriel :
- Statut juridique :
- N° SIRET :
- Nom et qualité de la personne en charge du dossier et ses coordonnées :

► **Résidence autonomie concernée :**

- Dénomination :
- Adresse ou lieu d'implantation envisagé :

► **Propriétaire des locaux :**

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :

► **Gestionnaire de l'établissement :**

- Demandeur
- Autre, à préciser :
  - Raison sociale :
  - Adresse :
  - Statut juridique :
  - N° FINESS et/ou SIRET :
- Liste des ESMS déjà gérés par le gestionnaire :

## **Annexe 3**

# **MODÈLE DE NOTE D'OPPORTUNITÉ**

### ► **Description du projet futur suivant l'état d'avancement**

- Construction neuve / bâti existant / extension / transformation
- Superficies et capacités envisagées (logements + espaces communs)
- Descriptif de la population hébergée
- Montant plafonné des loyers
- Montant des prestations annexes proposées (restauration, blanchisserie...)
- Habilitation à l'Aide Sociale (OUI / NON)
- Conventionnement à l'APL (OUI / NON)
- Difficultés rencontrées, contraintes...

### ► **Description du contexte local**

- Objectifs, motivations du projet
- Territoire d'implantation : description de l'environnement / Implantation / Proximité des transports, services, loisirs et commerces
- Etablissements pour personnes âgées dans le canton ou la commune (nombre d'établissement par type, nombre de places par établissement)
- Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées
- Etude de besoin sur le territoire réalisée (OUI / NON) – si oui, transmettre les documents utiles (analyse démontrant la pertinence de créer des places de résidences autonomie, en adéquation avec les besoins identifiés en lien avec la commune et les acteurs du territoire).

**Le contenu de la note d'opportunité peut être adapté en fonction du projet.  
Il est conseillé d'apporter les réponses chiffrées sous forme de tableaux.**

**Annexe 4**  
**TRAME D'INSTRUCTION**  
**(réservée à l'administration)**

## 1. Structure concernée

Dénomination et adresse

## 2. Identification

Propriétaire du bâti	
Gestionnaire	
Propriétaire du terrain	
Capacité visée	
Signature du CPOM	OUI – NON
Forfait autonomie	OUI – NON
Habilitation à l'aide sociale départementale	OUI - NON
Convention APL	OUI - NON
Accueil de bénéficiaires de l'ALS	OUI - NON
Montant plafonné des loyers	

## 3. Caractéristiques générales

Type de projet	Construction neuve / Bâti existant / extension / transformation
Superficies envisagées (logements + espaces communs)	
Capacités envisagées (logements + espaces communs)	
Objectif, motivations du projet :	
Difficultés rencontrées, contraintes :	

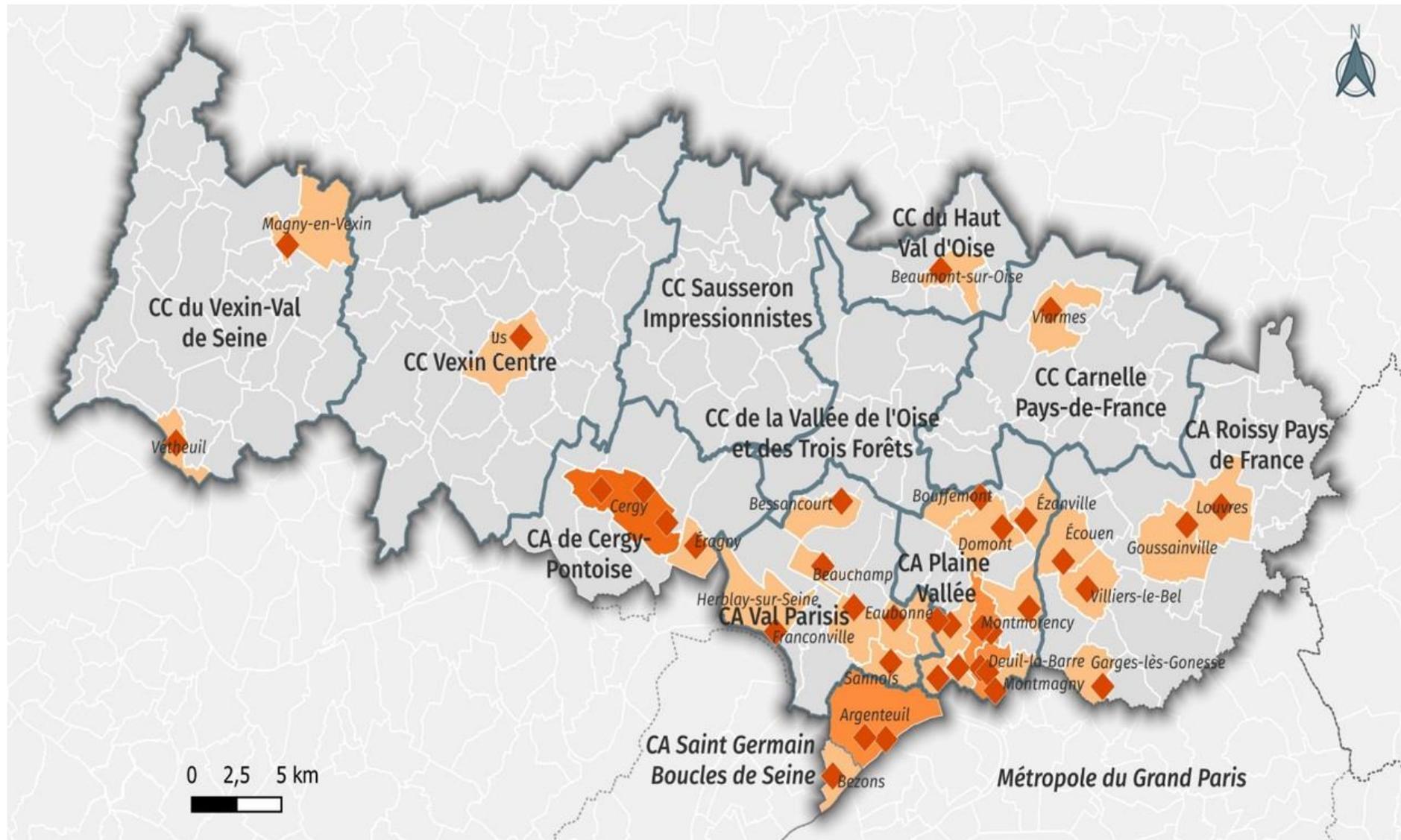
## 4. Environnement

<b>Implantation géographique</b>	
Localisation de la résidence	Urbain – rural - péri-urbain
Proximité des commerces, des services et des transports	OUI – NON
Mise à disposition d'un moyen de transport	OUI - NON
<b>Environnement gérontologique et sanitaire à proximité</b>	
Centre hospitalier	Oui - Non
EHPAD	Oui - Non
Service Autonomie à domicile	Oui - Non
Professionnel de santé	Oui - Non
Intégration dans une filière gériatrique	Oui - Non
Partenariats existants avec les structures agissant en faveur des personnes âgées	Oui – Non
Etude de besoin sur le territoire réalisée	Oui – Non

## 5. Respect des critères d'éligibilité

Capacité visée entre 62 et 80 places	OUI - NON
Respect du territoire d'implantation (cf. annexe 6)	OUI - NON
Localisation pertinente	OUI - NON
Présence d'un tiers lieu à dynamique sociale et/ou culturelle	OUI - NON
Tarification modérée des prestations annexes	OUI - NON
Engagement d'accueil du public visé par la réglementation de ce type de structure	OUI - NON
Démarche à haute qualité environnementale	OUI - NON
Partenariats envisagés	OUI - NON
Caractère innovant du projet	OUI - NON

## Annexe 5 LOCALISATION DES RESIDENCES AUTONOMIE et EHPA DU VAL D'OISE



## Annexe 6

# TERRITOIRES CONCERNES PAR L'APPEL A CANDIDATURES

VEXIN FRANCAIS	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95002	ABLEIGES
95008	AINCOURT
95011	AMBLEVILLE
95012	AMENUCOURT
95023	ARRONVILLE
95024	ARTHIES
95039	AUVERS-SUR-OISE
95040	AVERNES
95046	BANTHELU
95054	LE BELLAY-EN-VEXIN
95059	BERVILLE
95078	BOISSY-L'AILLERIE
95101	BRAY-ET-LU
95102	BREANCON
95110	BRIGNANCOURT
95119	BUHY
95120	BUTRY-SUR-OISE
95134	CHAMPAGNE-SUR-OISE
95139	LA CHAPELLE-EN-VEXIN
95141	CHARMONT
95142	CHARS
95150	CHAUSSY
95157	CHERENCE
95166	CLERY-EN-VEXIN
95169	COMMENY
95170	CONDECOURT
95177	CORMEILLES-EN-VEXIN
95181	COURCELLES-SUR-VIOSNE
95211	ENNERY
95213	EPIAIS-RHUS
95253	FREMAINVILLE
95254	FREMECOURT
95258	FROUVILLE
95259	GADANCOURT
95270	GENAINVILLE
95271	GENICOURT
95282	GOUZANGREZ
95287	GRISY-LES-PLATRES
95295	GUIRY-EN-VEXIN
95298	HARAVILLIERS
95301	HAUTE-ISLE
95303	LE HEAULME
95304	HEDOUVILLE
95308	HEROUVILLE

VEXIN FRANCAIS	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95309	HODENT
95328	LABBEVILLE
95341	LIVILLIERS
95348	LONGUESSE
95355	MAGNY-EN-VEXIN
95370	MARINES
95379	MAUDETOUT-EN-VEXIN
95387	MENOUVILLE
95422	MONTGEROULT
95429	MONTREUIL-SUR-EPTE
95438	MOUSSY
95446	NESLES-LA-VALLEE
95447	NEUILLY-EN-VEXIN
95459	NUCOURT
95462	OMERVILLE
95480	PARMAIN
95483	LE PERCHAY
95523	LA ROCHE-GUYON
95529	RONQUEROLLES
95535	SAGY
95541	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
95543	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
95554	SAINT-GERVAIS
95584	SANTEUIL
95592	SERAINCOURT
95610	THEMERICOURT
95611	THEUVILLE
95625	US
95627	VALLANGOUJARD
95628	VALMONDOIS
95651	VETHEUIL
95656	VIENNE-EN-ARTHIES
95658	VIGNY
95676	VILLERS-EN-ARTHIES
95690	WY-DIT-JOLI-VILLAGE

PLAINE DE FRANCE	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95019	ARNOUVILLE-LES-GONESSE
95088	BONNEUIL-EN-FRANCE
95094	BOUQUEVAL
95154	CHENNEVIERES-LES-LOUVRES
95205	ECOUEIN
95212	EPIAIS-LES-LOUVRES
95241	FONTENAY-EN-PARISIS
95250	FOSSES
95268	GARGES-LES-GONESSE
95277	GONESSE
95280	GOUSSAINVILLE
95351	LOUVRES
95371	MARLY-LA-VILLE
95492	LE PLESSIS-GASSOT
95509	PUISEUX-EN-FRANCE
95527	ROISSY-EN-FRANCE
95580	SAINT-WITZ
95585	SARCELLES
95604	SURVILLIERS
95612	LE THILLAY
95633	VAUDHERLAND
95641	VEMARS
95675	VILLERON
95680	VILLIERS-LE-BEL

RIVES DE SEINE	
CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
95018	ARGENTEUIL
95051	BEAUCHAMP
95063	BEZONS
95176	CORMEILLES-EN-PARISIS
95257	LA FRETTE-SUR-SEINE
95306	HERBLAY
95424	MONTIGNY-LES-CORMEILLES
95488	PIERRELAYE

## Annexe 7



### Information sur la protection des données à caractère personnel dans le cadre de l'appel à candidatures pour la création d'une résidence autonomie dans le Département du Val d'Oise

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par le Conseil Départemental du Val d'Oise (CDVO).

La base légale du traitement repose sur l'article 6.1.e du règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données : le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le Département en vertu de la réglementation suivante :

- Code de l'action sociale et des familles (CASF) : Articles L. 312-1, L.313-1 et L.313-1-1
- Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale : Article 139

Les destinataires des données sont les personnels compétents du Département chargés de l'instruction et de la mise en œuvre du dispositif.

Les candidatures sont déposées via le formulaire dédié sur le site [www.demarches-simplifiees.fr/](http://www.demarches-simplifiees.fr/) et sont ainsi hébergées jusqu'à la clôture de l'appel à candidature par leur prestataire OVH.

A l'issue de l'appel à candidatures, les données seront conservées par le Département conformément aux règles d'archivage validées par les Archives départementales et sécurisées tout au long de leur conservation par le Département.

Conformément au règlement général (UE) 2016/679 en matière de protection des données à caractère personnel et à la loi modifiée n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles ainsi qu'un droit de limitation et d'opposition au traitement de vos données.

Pour exercer vos droits, vous pouvez effectuer votre demande auprès du Délégué à la protection des données du CDVO :

- **Par voie électronique** en envoyant un courriel à : [dpd@valdoise.fr](mailto:dpd@valdoise.fr).
- **Par voie postale** à l'adresse suivante : Le Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Val d'Oise - 2, avenue du Parc - CS 20201 - 95032 Cergy-Pontoise Cedex.

Si après avoir contacté le CDVO, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL